



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-dix-neuvième session

Rome, 20-23 octobre 2014

**Programme de travail pluriannuel du Comité des questions
constitutionnelles et juridiques (rapport intérimaire)**

I. Historique

1. À sa quatre-vingt-treizième session (tenue du 21 au 23 septembre 2011), le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a approuvé son Programme de travail pluriannuel 2012-2015, qui figure à l'**annexe I** du présent document, conformément aux actions 2.70 à 2.72 du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO demandant aux organes directeurs, y compris le CQCJ, de préparer un programme de travail pluriannuel sur une période de quatre années au moins et de soumettre au Conseil, tous les deux ans, un rapport sur les progrès accomplis¹.

2. Le CQCJ a élaboré son Programme de travail pluriannuel 2012-2015 en tenant compte des orientations formulées par le Conseil sur les caractéristiques propres aux fonctions du Comité. En particulier, le Conseil a rejoint le point de vue du CQCJ selon lequel, conformément à ses fonctions définies dans le Règlement général de l'Organisation (RGO), le Comité se réunit pour examiner les éventuelles questions qui lui sont soumises par le Conseil ou le Directeur général et qui intéressent les domaines indiqués au paragraphe 7 de l'article XXXIV du RGO ou les aspects juridiques et constitutionnels de toute autre question, conformément au paragraphe 8 de l'article XXXIV du RGO. Le Comité a par ailleurs examiné les caractéristiques de son mode de fonctionnement et a noté que son mandat et son ordre du jour ne contenaient aucun point permanent ou récurrent qu'il pourrait examiner à des dates préétablies. Le Comité a néanmoins élaboré son Programme de travail pluriannuel 2012-2015, que le Conseil a approuvé à sa cent quarante-troisième session, en novembre 2011².

¹ CL 143/4, paragraphes 11-15.

² CL 143/REP, paragraphe 38.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



m1435f

II. Programme de travail pluriannuel 2012-2015 – Rapport intérimaire

3. Le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2012-2015, qui figure aux **annexes II et III** du présent document, présente les progrès que le CQCJ a accomplis dans la réalisation de son Programme de travail pluriannuel 2012-2015 depuis le dernier point fait à sa quatre-vingt-dix-septième session, en octobre 2013, compte tenu de ses objectifs généraux, de son mandat et de ses méthodes de travail et pratiques. Comme indiqué pendant les débats liés à l'approbation du Programme de travail pluriannuel pour 2012-2015, ces méthodes de travail et ces pratiques tiennent compte des caractéristiques spécifiques du Comité. L'**annexe II** recense les questions que le CQCJ a examinées à sa quatre-vingt-dix-septième session, tenue du 21 au 23 octobre 2013. L'**annexe III** recense les questions que le CQCJ a examinées à sa quatre-vingt-dix-huitième session, tenue du 17 au 19 mars 2014.

III. Suite que le Comité est invité à donner

4. Le Comité est invité à:
- a) examiner le rapport intérimaire figurant aux annexes II et III, compte tenu de ses objectifs généraux, de son mandat et de ses méthodes de travail et pratiques proposées, figurant dans le Programme de travail pluriannuel 2012-2015 approuvé;
 - b) réaffirmer la spécificité de ses fonctions puisque, compte tenu de sa nature et de son mandat, le Comité se réunit pour examiner des points qui ne sont ni prévisibles ni récurrents, mais qui lui sont soumis par le Conseil ou par le Directeur général, conformément aux paragraphes 7 et 8 de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation;
 - c) prendre note que, nonobstant les considérations précédentes, la question de son Programme de travail pluriannuel continuera d'être examinée périodiquement, tout en tenant dûment compte des caractéristiques spécifiques de son mode de fonctionnement.

Annexe I

Programme de travail pluriannuel 2012-2015 du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Objectifs et mandat

1. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques adresse des avis fondés et des recommandations concrètes, dans les domaines relevant de son mandat, au Conseil et au Directeur général, selon les besoins.
2. Le Comité fonctionne avec efficacité et efficacie, dialoguant autant que de besoin avec les organes directeurs et statutaires pertinents de l'Organisation.
3. Le Comité se réunit pour examiner des questions déterminées qui lui sont soumises, en vertu des paragraphes 7 et 8 de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation, et qui portent sur les domaines suivants:
 - application ou interprétation de l'Acte constitutif, du Règlement général de l'Organisation et du Règlement financier ou des amendements à ces textes;
 - établissement, adoption, entrée en vigueur et interprétation des conventions et accords multilatéraux conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif;
 - établissement, adoption, entrée en vigueur et interprétation des accords auxquels l'Organisation est partie en vertu des articles XIII et XV de l'Acte constitutif;
 - tous autres problèmes ayant trait aux conventions et accords conclus sous l'égide de l'Organisation ou auxquels l'Organisation est partie;
 - constitution de commissions et comités en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif, y compris leur composition, leur mandat, les modalités selon lesquelles ils font rapport et leur règlement intérieur;
 - problèmes ayant trait à la qualité de membre de l'Organisation et aux relations de l'Organisation avec les États;
 - opportunité de solliciter des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article XVII de l'Acte constitutif ou conformément au statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
 - questions de principe touchant les privilèges et immunités à obtenir des gouvernements hôtes, en ce qui concerne le siège de l'Organisation, les bureaux régionaux, les bureaux des représentants dans les pays, les conférences et réunions;
 - problèmes rencontrés pour garantir l'immunité de l'Organisation, de son personnel et de ses biens;
 - problèmes ayant trait aux élections et au mode de proposition des candidatures;
 - normes applicables en matière de pouvoirs et de pleins pouvoirs;
 - rapports sur le statut des conventions et accords prévus au paragraphe 5 de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation;
 - questions de principe touchant les relations avec des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, des institutions nationales ou des particuliers.

Méthodes de travail et pratiques

4. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Comité s'efforce d'appliquer les méthodes de travail et les pratiques reconnues comme étant les «meilleures pratiques», et procède régulièrement à leur examen. En particulier, le Comité:

- veille à formuler des recommandations claires, précises, consensuelles et concrètes en vue de leur soumission au Conseil pour approbation;
- s'efforce de travailler en étroite collaboration avec les organes directeurs et statutaires pertinents de la FAO;
- consulte, par l'intermédiaire de son Président, le Président indépendant du Conseil;
- s'attache à examiner toutes les pratiques intéressantes élaborées dans les institutions pertinentes, en particulier dans le Système des Nations Unies;
- sans préjuger de la nécessité pour lui d'obtenir une information exhaustive sur tous les aspects pertinents des questions juridiques examinées, s'efforce de préparer des documents succincts qui comportent une page de couverture normalisée avec un encadré contenant un résumé et des suggestions concernant l'action proposée;
- fait en sorte que ses documents soient disponibles dans les langues de travail de la FAO au moins deux semaines avant le début de chaque session.

5. Une fois par an, le Comité procède à l'examen de ses méthodes de travail et de ses activités, en s'intéressant à l'amélioration de la formulation des ordres du jour, de la préparation des documents, de la conduite des sessions et de la rédaction des rapports.

6. Selon les besoins, le Président facilite la continuité des travaux pendant la période intersessions, avec l'appui actif du Secrétariat, notamment par le biais de consultations des membres, le cas échéant.

7. Le Comité rend compte tous les deux ans de l'exécution de son programme de travail pluriannuel devant le Conseil.

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|---|--------------------------|---|--|--|--|
| Quatre-vingt-dix-septième session 21-23 octobre 2013 | 3 | Bureaux et comités directeurs des comités techniques établis en vertu de l'article V de l'Acte constitutif de l'Organisation (composition et fonctions) | A examiné le document CCLM 97/3; a fait observer que les questions abordées dans le document faisaient l'objet d'une négociation entre les membres des comités techniques et a décidé d'examiner ce point lors d'une prochaine session (CL148/2 Rev.1, paragraphes 6-7). | CL 148/REP, alinéa a) du paragraphe 20: a noté que les questions de la composition et des fonctions des bureaux des comités techniques au regard de l'article V de l'Acte constitutif faisaient l'objet d'une négociation entre les membres et que le CQCJ en examinerait les aspects juridiques lors d'une prochaine session. | OUI |
| | 4 | Examen des usages en vigueur à la FAO en ce qui concerne l'acceptation des pouvoirs des délégations à la Conférence | A passé en revue les usages en vigueur au sein de l'Organisation en ce qui concerne l'acceptation des pouvoirs des délégations à la Conférence et a approuvé les propositions formulées dans le document CCLM 97/4 visant à simplifier le processus global d'examen des pouvoirs, selon les modalités décrites dans le rapport du CQCJ (CL148/2 Rev.1, paragraphes 8-9). | CL 148/REP, alinéa b) du paragraphe 20: a approuvé les propositions visant à simplifier les usages en vigueur à la FAO en ce qui concerne l'acceptation des pouvoirs des délégations à la Conférence, selon les modalités figurant dans le rapport du CQCJ. | S/O |

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|-----------------|--------------------------|---|--|--|--|
| | 5 | Proposition de suppression du Comité des résolutions de la Conférence | A examiné le document CCLM 97/5 et a fait sienne une proposition tendant à abandonner la pratique consistant à établir un Comité des résolutions de la Conférence, notant cependant que l'on pourrait confier, si nécessaire, les fonctions d'examen rédactionnel assurées par le Comité des résolutions à un comité <i>ad hoc</i> établi en vertu du Règlement général, ou au Secrétariat, comme il convient, à modifier le cas échéant les dispositions standard relatives à l'organisation des sessions de la Conférence examinées par le Conseil et le Bureau de la Conférence et à maintenir les critères applicables aux projets de résolution de la Conférence (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 10-11). | CL 148/REP, alinéa c) du paragraphe 20: a approuvé la proposition visant: i) à abandonner la pratique consistant à établir un Comité des résolutions de la Conférence, notant cependant que l'on pourrait confier, si nécessaire, les fonctions d'examen rédactionnel assurées par le Comité des résolutions à un comité <i>ad hoc</i> établi en vertu du Règlement général ou au Secrétariat, ii) à modifier en conséquence les dispositions normales relatives à l'organisation des sessions de la Conférence examinées par le Conseil et le Bureau de la Conférence et iii) à conserver les critères applicables aux projets de résolutions de la Conférence. | S/O |

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|-----------------|--------------------------|---|--|---|--|
| | 6 | Examen par le Comité financier de la situation des États Membres redevables d'arriérés avant la session de la Conférence – modification des Textes fondamentaux | A examiné le document CCLM 97/6, a fait sienne une proposition selon laquelle la Conférence devrait adopter une résolution définissant la procédure d'application du paragraphe 4 de l'Article III de l'Acte constitutif et a recommandé que le projet de résolution figurant en annexe 1 à son rapport soit transmis au Comité financier et au Conseil et, ultérieurement, à la Conférence. Le CQCJ a en outre estimé que le Conseil pouvait recommander que la résolution soit appliquée à titre facultatif avant la prochaine session de la Conférence (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 12-16). | CL 149/4, paragraphes 16-17: à sa cent cinquante-quatrième session, le Comité financier: a) a approuvé le projet de résolution de la Conférence; b) a recommandé que les procédures définies dans ladite résolution soient appliquées à titre facultatif avant la trente-neuvième session de la Conférence (qui se tiendra du 6 au 13 juin 2015); c) a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les demandes des Membres devant lui être soumises à sa session du printemps 2015 arrivent au plus tard en février 2015; d) a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa session de l'automne 2014, des propositions de critères qui serviraient pour l'examen des demandes de rétablissement des droits de vote et des plans de règlement échelonné et qui s'appuieraient notamment sur les critères et les procédures déjà suivis dans les autres organismes du système des Nations Unies. CL 149/REP, paragraphe 19: le Conseil n'a pas approuvé le projet de résolution de la Conférence et a indiqué attendre avec intérêt de pouvoir examiner la question au cours du prochain exercice biennal à l'issue du nouvel examen mené par le Comité financier. | OUI |

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|-----------------|--------------------------|---|--|--|--|
| | 7 | Procédures de vote de la Conférence (nomination du Président indépendant du Conseil et élection des membres du Conseil) – Amendement du Règlement général de l'Organisation | A examiné le document CCLM 97/7. Notant que la proposition s'accompagnait de considérations politiques, le CQCJ, à l'exception d'un Membre, a décidé de transmettre au Conseil le projet de résolution de la Conférence intitulé « <i>Modification à apporter au paragraphe 10a) de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation</i> », en vue de sa transmission ultérieure à la Conférence. Le CQCJ a approuvé la proposition d'instauration d'une procédure unique pour les élections multiples par la Conférence et par le Conseil, c'est-à-dire les élections auxquelles il est procédé en vue de pourvoir simultanément plus d'un poste électif et a fait sien un projet de résolution intitulé « <i>Modification à apporter aux paragraphes 3, 4, 12 et 13 de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation</i> », qu'il a transmis au Conseil, en vue de sa communication ultérieure à la Conférence (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 17-22). | 1. CL 148/REP, alinéa d) du paragraphe 20: a approuvé le projet de résolution de la Conférence figurant dans l'annexe C au rapport du Conseil et intitulé « <i>Modification à apporter au paragraphe 10 a) de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation</i> » concernant la procédure d'élection du Président indépendant du Conseil et a décidé de le transmettre à la Conférence pour examen en juin 2015. 2. CL 148/REP, alinéa e) du paragraphe 20: a approuvé le projet de résolution de la Conférence figurant dans l'annexe D au rapport, intitulé « <i>Modification à apporter aux paragraphes 3, 4, 12 et 13 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation</i> » et concernant une procédure unique simplifiée qui s'appliquerait aux élections multiples tenues par la Conférence et par le Conseil, et a décidé de le transmettre à la Conférence en juin 2015. | S/O |

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|-----------------|--------------------------|--|---|--|--|
| | 8 | Examen préliminaire de la participation d'organisations internationales non gouvernementales et d'organisations de la société civile aux réunions de la FAO – aspects juridiques | A examiné le document CCLM 97/8, a estimé qu'il était indispensable d'engager un processus de reformulation des règles et des procédures régissant la participation des ONG et des OSC aux réunions de l'Organisation, en tenant dûment compte des deux stratégies récemment adoptées par la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile et le secteur privé et a souligné qu'il convenait de préserver le caractère intergouvernemental du processus décisionnel au sein de la FAO (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 23-26). | CL 148/REP, alinéa f) du paragraphe 20: a souligné la nécessité d'engager un processus de reformulation des règles et des procédures régissant la participation des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile aux réunions de la FAO, en tenant dûment compte des deux stratégies récemment adoptées par la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile et le secteur privé, et a insisté sur le fait que le caractère intergouvernemental du processus décisionnel au sein de la FAO serait préservé. | OUI |
| | 9 | Comité de l'éthique – Nomination des membres extérieurs | A examiné le document CCLM 97/9, a noté qu'il convenait de faciliter les travaux du Comité de l'éthique pendant sa période d'essai et a recommandé le renouvellement du mandat des trois membres extérieurs du Comité, pour un deuxième mandat de deux ans, jusqu'à décembre 2015 (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 27-28). | CL 148/REP, alinéa g) du paragraphe 20: a approuvé la proposition visant à reconduire le mandat des trois membres extérieurs actuels du Comité de l'éthique, pour un deuxième mandat de deux ans courant jusqu'en décembre 2015. | S/O |

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|-----------------|--------------------------|--|---|---|--|
| | 10 | Modalités de travail et procédures de certification des Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial (SIPAM) | A examiné le document CCLM 97/10 et a souscrit à la recommandation selon laquelle l'initiative SIPAM devait être dotée d'un statut officiel dans le cadre de la FAO et a approuvé le lancement d'un processus de rédaction d'un projet de résolution de la Conférence, selon les modalités décrites dans le rapport du CQCJ (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 29-30). | CL 148/REP, alinéa h) du paragraphe 20: a pris note des informations fournies concernant le fonctionnement de l'initiative relative aux Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial (SIPAM), est convenu que cette initiative devait revêtir un statut officiel dans le cadre de la FAO et a approuvé le lancement d'un processus de rédaction d'un projet de résolution de la Conférence, selon les modalités décrites dans le rapport du CQCJ. | OUI |
| | 11 | Activités de la Sous-Division droit et développement (LEGN) (Pour information) | A pris note du document CCLM 97/11 et des informations qu'il contient sur les activités de la Sous-Division droit et développement du Bureau juridique, notamment les initiatives de collaboration avec d'autres partenaires, a pris note de la participation de la Sous-Division droit et développement à la planification des activités et à la mise en œuvre future du nouveau cadre stratégique de la FAO et a recommandé que, dans la mesure du possible, lui soient communiqués à ses prochaines sessions des rapports comportant quelques exemples pratiques d'activités menées par la Sous-Division droit et développement (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 31-32). | CL 148/REP, alinéa i) du paragraphe 20: a pris note de la proposition selon laquelle le CQCJ recevrait à ses prochaines sessions des rapports d'information contenant un certain nombre d'exemples pratiques d'activités menées par la Sous-Division droit et développement. | OUI |

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|-----------------|--------------------------|---|---|--|--|
| | 12 | Programme de travail pluriannuel du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rapport intérimaire) | A examiné le document CCLM 97/12, a approuvé le rapport intérimaire sur son programme de travail pluriannuel et a rappelé, à cet égard, la spécificité de ses fonctions, compte tenu de sa nature et de son mandat institutionnel (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 33-34). | CL 148/REP, alinéa j) du paragraphe 20: a approuvé le rapport sur l'état d'avancement du programme de travail pluriannuel du CQCJ. | OUI |
| | 13 | Dispositions relatives à l'examen indépendant des réformes concernant la gouvernance | A examiné et a pris note des informations fournies dans le document intitulé « <i>Dispositions relatives à l'examen indépendant des réformes concernant la gouvernance</i> » (CL 148/10) et a estimé qu'il n'y figurait aucune question de nature juridique nécessitant un avis ou une orientation de sa part à ce stade (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 35-37). | CL 148/REP, alinéa k) du paragraphe 20: a noté que le CQCJ avait estimé qu'il ne figurait dans le document « <i>Dispositions relatives à l'examen indépendant des réformes concernant la gouvernance</i> » (CL 148/10) aucune question de nature juridique nécessitant un avis ou une orientation de sa part à ce stade. | S/O |
| | 14 | Autres questions | A pris note des informations fournies sur les méthodes de travail des Conférences régionales, sur la Commission internationale du riz et sur le document soumis au Comité financier sur les indemnités et conditions d'emploi attachées aux fonctions de Président indépendant du Conseil (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 38-39). | CL 148/REP, alinéa l) du paragraphe 20: a pris note des informations fournies sur les méthodes de travail des conférences régionales et sur la Commission internationale du riz. | S/O |

| Session du CQCJ | Point de l'ordre du jour | Objet | Conclusion de l'examen par le CQCJ | Examen par le Conseil | Examen ultérieur par le CQCJ (le cas échéant) ou par un autre organe directeur |
|--|--------------------------|---|---|--|--|
| Quatre-vingt-dix-huitième session 17-19 mars 2014 | 2 | Participation d'organisations internationales non gouvernementales et d'organisations de la société civile aux réunions de la FAO – examen du Règlement intérieur | A examiné le document CCLM 98/2 Rev.1 intitulé « <i>Participation d'organisations internationales non gouvernementales et d'organisations de la société civile aux réunions de la FAO – examen du Règlement intérieur</i> ». On trouvera à l'annexe I du rapport du Comité un document présentant un projet de règles et procédures issues de débats approfondis au sein du Comité. Le CQCJ s'est dit prêt à réexaminer le projet de règles et procédures sur lequel il avait travaillé au cours de la session, à la lumière des orientations que le Conseil lui donnerait, le cas échéant. Il a fait observer que les règles et procédures mises à jour seraient soumises à l'approbation de la Conférence à sa prochaine session en 2015 et que la Conférence devrait adopter certaines modifications du Règlement général de l'Organisation, afin de tenir compte de ces mises à jour (CL149/2 Rev.1, paragraphes 4-12). | CL 149/REP, paragraphe 21: a) a noté l'appui important dont bénéficiait un cadre révisé à la lumière de l'expérience de la FAO en matière de participation des représentants d'organisations de la société civile (OSC) et du secteur privé aux réunions de la FAO; b) s'est déclaré satisfait des progrès réalisés en matière de préparation, par le CQCJ, d'un projet de règles et procédures régissant la participation des représentants d'OSC et du secteur privé aux réunions de la FAO; c) a noté qu'un certain nombre de dispositions du projet de « <i>Règles et procédures régissant la participation des représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO</i> » nécessitaient des éclaircissements supplémentaires et un éventuel réexamen; d) enfin, a demandé au Secrétariat d'organiser des réunions d'information et de tenir des consultations avec les groupes régionaux en vue de l'examen et de l'analyse du projet de règles et procédures, ainsi que de l'échange de vues à ce sujet, de façon que le CQCJ puisse achever ces travaux à sa session de l'automne 2014. | OUI |
| | 3 | Comité de l'éthique – Rapport annuel pour 2013 | A examiné le document CCLM 98/3, le rapport annuel pour 2013 du Comité de l'éthique (CL 149/2 Rev.1, paragraphes 13-17). | CL 149/REP, paragraphe 22: a pris note des délibérations du CQCJ au sujet du deuxième rapport annuel du Comité de l'éthique. | S/O |